

Délibération N° 2022-44

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} juillet 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2019-54 du 23 septembre 2019 portant modification des conditions d'octroi des aides sociales pour les personnels,
- Vu** l'avis du Conseil du SGAS rendu lors de sa séance du 7 juin 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du nouveau cadrage des aides sociales d'initiative universitaire

Le Conseil d'administration approuve les nouvelles conditions d'octroi des aides sociales conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 juillet 2022

